

sultation ; en refusant au Corps des Pasteurs une autorité que l'on désigne par les titres odieux de despotique & d'arbitraire, en leur refuse réellement l'autorité souveraine, indépendante & absolue, qu'ils tiennent de J. C. Le gouvernement que J. C. a établi dans l'Eglise est souverain & indépendant pour le spirituel, comme celui des Princes l'est pour le temporel. L'obligation, où le Corps des Pasteurs est de se conformer aux regles que J. C. leur a prescrites, ne détruit point la souveraineté & l'indépendance de leur gouvernement, de même que l'obligation, où est le Prince de suivre les regles de la justice & de l'équité, n'empêche point que son empire ne soit souverain, absolu & indépendant ; les Princes ont en main le glaive pour contraindre ceux qui ne voudroient pas leur obéir ; les Pasteurs ont des armes spirituelles, mais puissantes en Dieu pour renverser tout ce qui s'éleve contre la science de Dieu . . . & pour punir toute défobéissance.

On voit ce pouvoir dans les Apôtres, ils commandoient & ils punissoient ; ils commandoient ; Paul & Silas, après le Concile de Jerusalem, parcouroient la Cilicie & la Sirie en ordonnant de garder les préceptes des Apôtres. Ils punissoient ; l'Apôtre saint Paul dit aux Corinthiens, viendrai-je à vous la verge à la main, ou sera-ce dans un esprit de douceur & avec charité ? & ailleurs, si je vais à vous une seconde fois, je ne pardonnerai point ; & plus expressément encore, je vous écris ceci afin qu'étant présent parmi vous, je ne sois pas obligé d'agir avec plus de dureté, selon le pouvoir que le Seigneur m'a donné, non pour la destruction, mais pour l'édification. Les Apôtres avoient donc le droit de commander & de punir, & ils en usoient avec une pleine autorité ; Cependant ils n'ignoroient pas que J. C. leur avoit laissé
cette